



3 minutes pour les jeunes.

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,

La lecture de cette prise de position ne vous prendra pas plus de trois minutes. Elle vous apporte un éclairage bref mais précis sur un thème touchant l'enfance et la jeunesse.

Nous vous souhaitons une fructueuse session d'hiver 2016, *Sami Kanaan, président de la CFEJ*

Mieux combattre la violence sexuelle envers les enfants par une prévention ciblant les auteurs potentiels

Les spécialistes et acteurs de la protection de l'enfance sont unanimes : pour éviter les violences sexuelles contre les enfants, il est nécessaire de renforcer la prévention. La Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) appelle les Conseillers aux Etats à approuver le postulat 16.3644 qui demande d'évaluer l'efficacité de projets visant à empêcher les personnes ayant des fantasmes sexuels avec des enfants de passer à l'acte tout comme la pertinence et les modalités d'un programme de prévention à l'échelle nationale.

En Suisse, près d'un jeune sur sept a déjà été contraint une fois à un rapport sexuel ou a subi des attouchements intimes contre sa volonté¹. Pour combattre efficacement ce type de violence contre les enfants et les adolescents, des mesures diversifiées et complémentaires doivent être mises en

place. Cela va de l'information des parents et de la promotion des compétences des enfants à mettre des limites et à reconnaître les dangers, en passant par l'instauration de mécanismes de plainte au sein des institutions en contact avec des enfants jusqu'aux sanctions pénales contre les auteurs. Indispensable, mais pas suffisant, cet arsenal doit être complété par une prévention s'adressant aux auteurs potentiels, afin d'éviter le premier passage à l'acte.

La Suisse a connu ces dernières années des durcissements législatifs successifs contre les auteurs avérés d'actes sexuels à l'encontre d'enfants (en particulier l'interdiction d'exercer une activité, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique).



Développer la prévention s'adressant aux auteurs potentiels pour réduire le nombre de victimes.

La CFEJ avait alors appelé à ne pas négliger la prévention des actes pédophiles. Le curseur législatif doit désormais se tourner vers le renforcement de la prévention, notamment en élargissant le champ de

¹ *Violences sexuelles envers des enfants et des jeunes en Suisse. Formes, ampleur, et circonstances du phénomène*, Optimus Study, UBS Optimus Foundation, 2012



cette dernière par des dispositifs s'adressant aux auteurs potentiels.

Sur la base d'études visant à circonscrire les auteurs potentiels, on arrive à l'estimation qu'environ 4.1 à 9.5% des hommes de 18 à 75 ans ont déjà eu une fois des fantasmes sexuels mettant en jeu des enfants². On ignore quelle part de ce groupe peut être qualifiée de pédophiles au sens médical du terme, car pour poser un diagnostic, un examen médical approfondi est nécessaire. Fort heureusement, la majorité des personnes ayant des fantasmes sexuels mettant en scène des enfants ne passera jamais à l'acte. Mais pour éviter un premier passage à l'acte, la prévention doit s'adresser à l'ensemble des personnes ressentant une attirance sexuelle pour des enfants, tout en opérant une différenciation par groupe cible.



Fournir une base de décision et d'action pour mieux combattre la violence sexuelle envers les enfants.

Comme les services de conseils et de soutien psychologiques habituels sont souvent peu adaptés et utilisés, compte tenu d'une stigmatisation sociale très importante, il est nécessaire d'offrir des espaces de prise en charge et de paroles spécifiquement destinés aux auteurs potentiels de violences sexuelles à l'encontre de mineurs. En ratifiant la Convention de Lanzarote (entrée en vigueur en Suisse en 2014), et plus particulièrement l'article 7, la Suisse s'est engagée à renforcer la prévention dans ce domaine.

L'association DIS NO, active en Suisse romande, et l'institut FORIO (Forensisches Institut Ostschweiz) jouent notamment un rôle de pionniers en Suisse. La CFEJ est favorable au développement dans toute la Suisse de projets de prévention ciblant les auteurs potentiels, ceci en complément aux autres mesures

de lutte contre les abus sexuels dont sont victimes les enfants. Pouvoir se baser sur un état des lieux solide aiderait à développer les projets et mesures les mieux à même de prévenir de tels actes.

C'est pourquoi, la CFEJ soutient le postulat 16.3644 qui sera traité au Conseil des Etats le 6 décembre, tout comme le postulat 16.3637 déposé avec le même contenu au Conseil national. Le rapport demandé fournirait une base de décision et d'action pour mieux combattre la violence sexuelle envers les enfants.



Pour toute information

Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ

Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Tél. +41 58 462 92 26

ekkj-cfej@bsv.admin.ch

www.cfej.ch

² Source: Ahlers Ch. et al. (2011). *How unusual are the contents of paraphilias? Paraphilia-Associated Sexual Arousal Patterns (PASAP) in a community-based sample of men.* Journal of Sexual Medicine, 8, 1362-1370.; ou: Dombert, B. et al. (2015). *How common is males' self-reported sexual interest in prepubescent children?* Journal of Sex Research, 53, 214-223. Voir aussi la liste de littérature mise à disposition sur le site du projet allemand « Kein Täter werden » (www.kein-taeter-werden.de).